CHARTE NUMÉRIQUE DU CEJEF

Cette charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs des infrastructures numériques du Centre jurassien d'enseignement et de formation postobligatoire (CEJEF) : élèves, enseignants et personnel administratif.

Préambule

Afin de garantir une communication inclusive et respectueuse, le présent document est rédigé en **langage épicène**. Ce choix vise à refléter l'égalité entre toutes les personnes, sans distinction de genre, et à favoriser une lecture accessible. Les formulations utilisées respectent les recommandations en matière d'écriture inclusive, tout en veillant à la clarté et à la lisibilité du texte.

☑ À quoi sert cette charte ?

Cette charte a trois objectifs principaux :

- **Créer un cadre clair** pour utiliser les ressources numériques mises à disposition par votre établissement de formation ;
- **Garantir votre sécurité** en ligne et protéger vos données ;
- **Assurer un environnement** de travail performant, sécurisé et respectueux pour tous.

Qui est concerné ?

- **Tous les élèves** du CEJEF.
- **Tous les membres du corps enseignant** du CEJEF**.**
- **Tous les collaborateurs administratifs** du CEJEF.

⛶ Où s'applique-t-elle ?

La charte s'applique dans :

- **Les espaces physiques** : dans tous les locaux du CEJEF (salles de classe, bibliothèque, etc.)
- **L'espace numérique** : sur les plateformes numériques (M365, Webuntis, etc.), Wi-Fi de l'établissement, serveurs pédagogiques, etc.

Quand s'applique-t-elle ?

- **En permanence**, dès que vous utilisez les ressources de l'établissement, que ce soit sur place ou à distance.

Pourquoi une charte ?

- Cultiver la **sobriété** numérique ;
- **Respecter** les autres utilisateurs et utilisatrices ;
- Protéger les équipements et les données ;
- Utiliser les outils numériques uniquement pour des **activités pédagogiques et administratives** liées à l'école.

Comment utiliser les outils numériques ?

- Utiliser le numérique **avec raison et réflexion** afin de préserver sa santé mentale ;
- Prendre soin de son **matériel personnel et celui de l'école** ;
- S'assurer que son **propre matériel est fonctionnel** (batterie chargée, mise à jour réalisée régulièrement, anti-virus…)
- Utiliser les ressources en ligne pour vos recherches, ainsi que **vos travaux scolaires**, pédagogiques et administratifs.

Comment gérer les identifiants ?

- **Les mots de passe sont personnels** : ne les partagez **JAMAIS** ;
- Choisir des mots de passe en respectant les bonnes pratiques ;
- **Se déconnecter** après chaque session ;
- **Verrouiller son poste** lors d'une brève absence.

Comment protéger les données ?

- Communiquer prudemment les informations personnelles en ligne ;
- Traiter les données des autres utilisateurs et utilisatrices avec respect ;
- Signaler tout problème de sécurité au corps enseignant, au service informatique ou à la direction.

⚠ Comportements répréhensibles !

- **Piratage ou tentative d'accès** à des donnés non-autorisées ;
- Accès à des **contenus illégaux** (racisme, violence, pornographie, etc.) ;
- **Cyberharcèlement** ou comportements irrespectueux en ligne ;
- **Détérioration du matériel** informatique ou modification de l'installation de l'école ;
- **Usurpation d'identité** (se connecter sous le compte d'autrui) ;
- **Installation de logiciels** non autorisés ;
- Usage de VPN ou proxy pour **contourner les règles de filtrage** ;
- Tout autre comportement répréhensible.

Que se passe-t-il en cas de non-respect ?

Pour les élèves, les sanctions peuvent aller d'un avertissement à une suspension temporaire de l'accès aux outils numériques pour une première infraction mineure.

Dans les cas graves ou lors de récidives, une exclusion définitive de la division ou du CEJEF, voire une dénonciation pénale, est possible pour les élèves.

Référence légale : RSJU 412.11 LEST : Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires 2 et tertiaire et sur la formation continue.

Pour les membres du corps enseignant, les bases légales de la loi et de l'ordonnance sur le personnel s'appliquent.

Référence légale : RSJU 173.11 Lper : Loi sur le personnel et RSJU 173.11 Oper : Ordonnance sur le personnel.

Besoin d'aide ?

En cas de question ou de problème, contactez votre enseignant, le soutien informatique, ou un responsable de votre établissement.